

*PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE LUTTE
CONTRE LE FRELON ASIATIQUE
EN ILLE ET VILAINE
Année 2017*



SYNTHESE DE L'ACTION COLLECTIVE 2017 VERSION DEFINITIVE



Ce programme a été rendu possible grâce au financement du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine

RESUME EN CHIFFRES DE L'ACTION 2017 :

- **14 EPCI sous convention sur 18**
- **48 communes impliquées de manière individuelle sur les territoires sans convention.**
- **92 % du département couvert par un système de prise en charge**
- **3 043 nids détruits**
- **10% des foyers concentrés sur Rennes**
- **Baisse de 37% du nombre de foyers vis-à-vis de 2016**

1. CADRE GENERAL

Introduit accidentellement dans le sud-ouest de la France au début des années 2000, le frelon asiatique a commencé à coloniser le département d'Ille et Vilaine au cours de l'année 2008, potentiellement par une introduction maritime secondaire via le port de St Malo ou par une voie terrestre mécanisée (le front de colonisation sud se situe alors à 350 km en Charentes-Maritimes).

→ Depuis 2013, l'ensemble du département est concerné par l'espèce.

→ 2015 marque la mise en place d'une réelle action collective.

→ 2017 démontre l'efficacité du dispositif collectif avec le premier fléchissement de l'espèce depuis son apparition.

2. PRINCIPE ET FINANCEMENT DE L'ACTION

L'éradication étant désormais utopique, l'action repose sur deux principes généraux :

- La destruction des nids (foyers) identifiés afin de limiter la prolifération et réduire l'impact sur les pollinisateurs et la sécurité publique.
- Le piégeage expérimental raisonné des reines fondatrices au printemps

Il est admis que lorsque les foyers sont situés sur le domaine privé, une proportion importante reste non traitée par refus de prise en charge financière. Le dispositif départemental prévoit donc la mise en place de systèmes locaux de financement des coûts de destruction par les collectivités locales (EPCI et/ou communes).

FGDON 35 propose un système de conventionnement qui associé à une plate-forme départementale de gestion des foyers permet d'obtenir une forme d'exhaustivité et de fluidité dans les opérations de destruction de foyers.

3. DISPOSITIF DEPARTEMENTAL 2015

En accord avec le Conseil Départemental et les représentants de la filière apicole en Bretagne, la FGDON 35 a mis en place un programme de lutte dans l'esprit du dispositif validé à l'échelle de la région Bretagne entre les 4 FGDON.

Afin de renforcer la dimension collective de l'action, FGDON35 sollicite 4 catégories de partenaires :

- Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine pour le financement de l'organisation du dispositif départemental et la sensibilisation des différents partenaires.*
- Les EPCI et les communes pour la prise en charge des coûts de destruction de foyers.*
- Un réseau restreint de prestataires locaux formés et référencés pour les opérations de traitements de foyers.*
- Un réseau de piégeurs constitué d'apiculteurs et d'agents municipaux.*

4. SYSTEME DE PRISE EN CHARGE DES FOYERS

La contribution du département a permis en 2017 de consacrer du temps à l'animation d'un plan de lutte collectif en sollicitant le partenariat des communautés de communes ou d'agglomération.

Le principe d'un conventionnement avec FGDON 35 a été acté par 14 EPCI sur un total de 18.

L'implication de chaque collectivité est laissée au choix des élus qui peuvent accompagner tout ou partie du financement des coûts de destruction des nids. La convention est donc tout à fait personnalisable.

Dans ce cadre, FGDON35 met en place une plate-forme téléphonique dédiée au frelon asiatique pour renseigner le public et ventiler les demandes d'interventions auprès du réseau des prestataires référencés. La plate forme est active de juin à décembre.

5. ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES

14 communautés de communes ont fait le choix de financer tout ou partie des coûts de destruction de foyers sur leur territoire, tandis que 4 n'ont pas souhaité s'engager dans cette démarche. (tableau ci-dessous).

Dans le cas d'une prise en charge partielle de nombreuses communes financent le solde restant à la charge du demandeur. Sur les territoires non couverts par une convention avec l'EPCI, 48 communes ont voté des mesures d'accompagnement financier des coûts de destructions.

Au total, le département est couvert sur environ **92% de son territoire** par un système de prise en charge ce qui amène la lutte à un niveau suffisant pour impacter l'espèce.

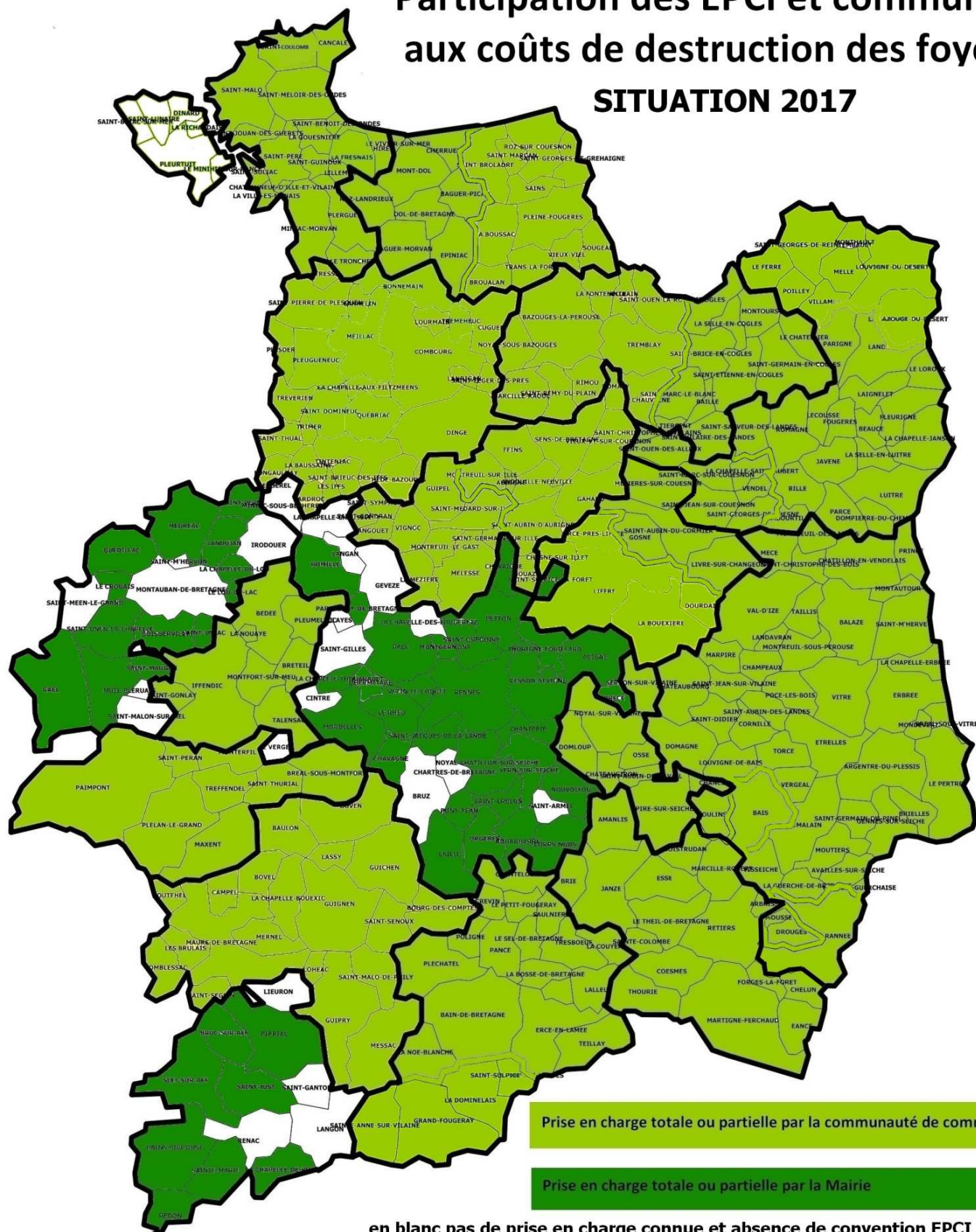
Territoire	Engagement 2017
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTÉ	Convention prise en charge à 100% tous sites
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ILLE-AUBIGNÉ	Convention prise en charge à 100% tous sites
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE DOL-DE-BRETAGNE ET DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	Convention prise en charge à 100% tous sites
FOUGERES AGGLOMÉRATION	Convention prise en charge à 100% tous sites
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	Convention prise en charge à 100% tous sites
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ	Convention prise en charge à 100% tous sites
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU PAYS DE LA ROCHE-AUX-FEES	Convention prise en charge à 100% tous sites
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTFORT COMMUNAUTE	Convention prise en charge à 100% tous sites
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRETAGNE PORTES DE LOIRE COMMUNAUTÉ	Convention prise en charge à 100% tous sites
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VALLONS DE HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTÉ	Convention prise en charge à 100% tous sites
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE	Convention prise en charge à 100% tous sites
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BROCELIANDE	Convention prise en charge à 100% tous sites
VITRE COMMUNAUTÉ	Convention prise en charge à 50% domaine privé avec prise en charge du solde par certaines communes. Domaine public à charge de la Mairie
SAINT-MALO AGGLOMERATION	Convention prise en charge à 50% tous sites
RENNES METROPOLE	Pas de convention-prise en charge par la plupart des communes
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'Émeraude	Pas de convention- pas de prise en charge des communes
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-MEEN - MONTAUBAN	Pas de convention-prise en charge par la plupart des communes
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REDON	Pas de convention-prise en charge par la majorité des communes



PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Participation des EPCI et communes
aux coûts de destruction des foyers

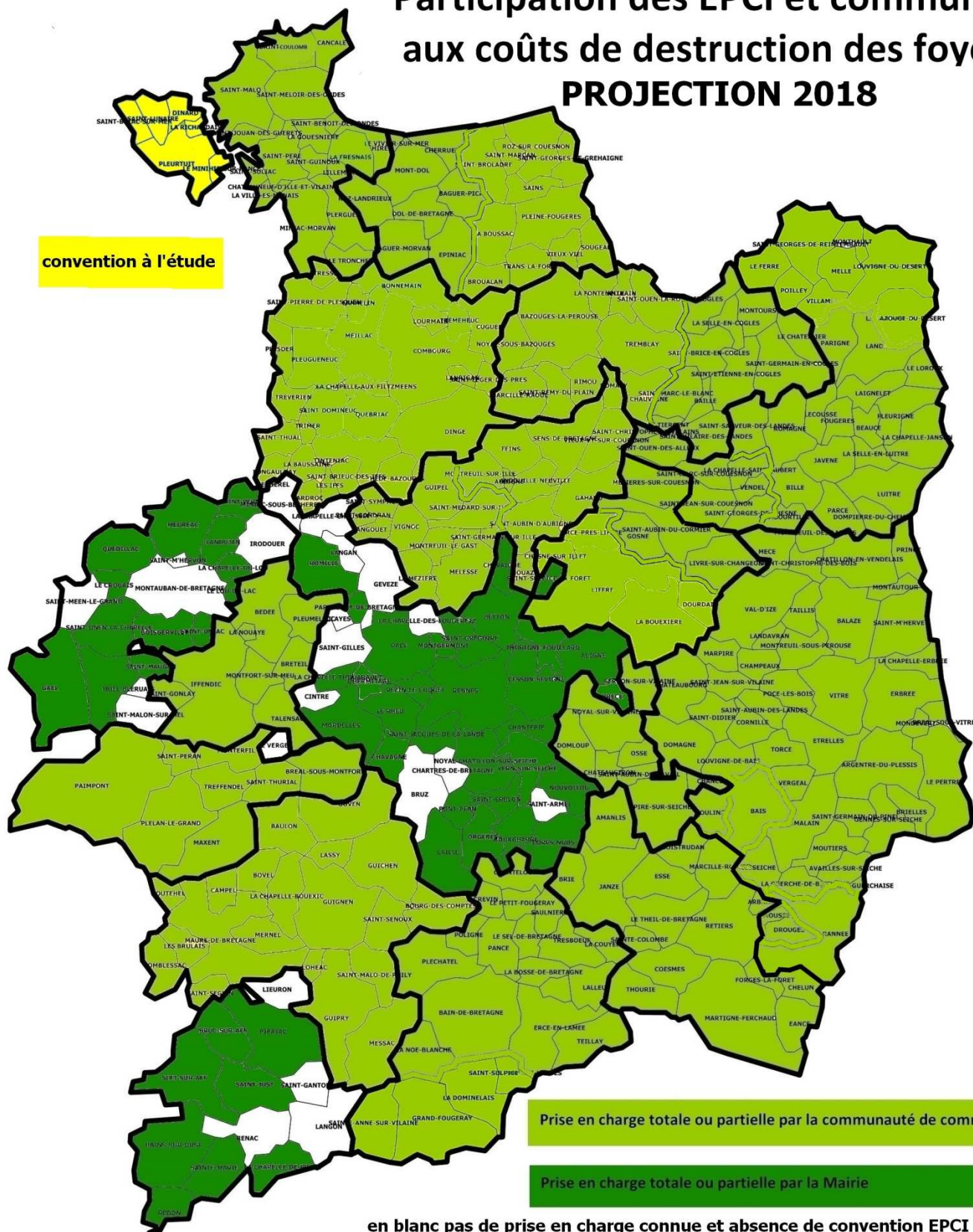
SITUATION 2017



PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Participation des EPCI et communes aux coûts de destruction des foyers

PROJECTION 2018



6. REFERENCEMENT DES PRESTATAIRES

FGDON 35 organise depuis 2015 un système de référencement des prestataires intervenant sur les foyers.

En 2017, 10 entreprises ont été référencées sur le département. Les collectivités partenaires choisissent les prestataires sur cette liste en dressant un ordre de priorité.

Les objectifs du référencement sont multiples et complémentaires :

- S'assurer de la légitimité de l'entreprise à travailler sur l'action, notamment au travers de la qualification et de la certification préalable (Détection à minima du certibiocide) conformément à l'arrêté interministériel du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides.
- Proposer aux collectivités partenaires un réseau d'intervenants garantissant une qualité d'intervention homogène sur l'ensemble du département dans le respect de conditions tarifaires ajustées.
- S'assurer du respect du protocole technique pour chaque catégorie d'intervention.
- Obtenir une traçabilité de la totalité des interventions réalisées
- Eviter l'apparition de prestataires fantaisistes et par là même la dilution des compétences techniques dans un réseau opaque et diffus induisant une perte inéluctable de l'information.

7. FOYERS TRAITES EN 2017

Le premier nid détruit en Ille et Vilaine a été signalé à Rennes le 4 avril 2017. L'arrêt généralisé des traitements a été effectif le 29 novembre compte tenu du déclin avancé des nids..

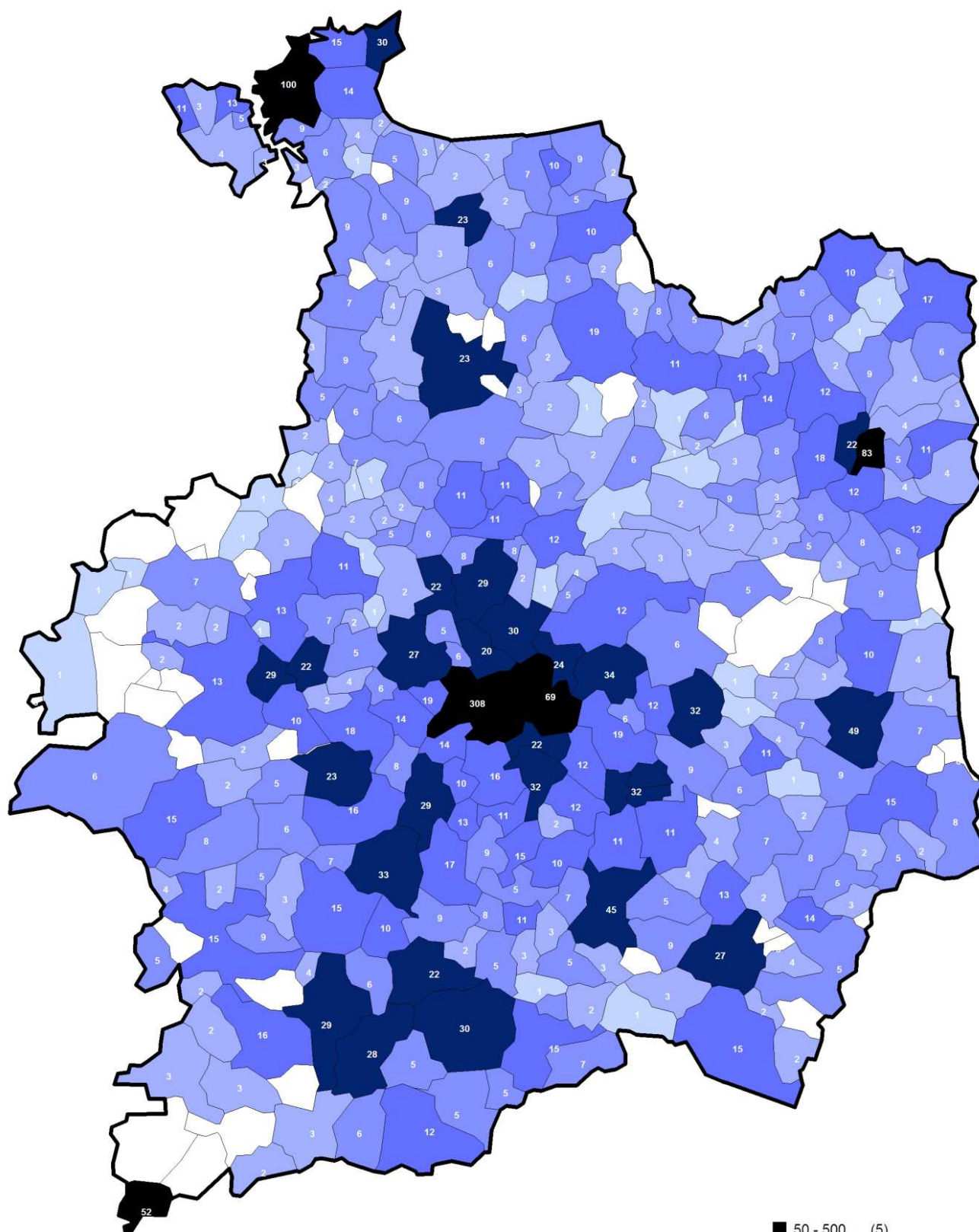
Au total, ce sont **3 043 nids** qui ont été détruits en Ille et Vilaine en 2017 par le réseau des intervenants référencés **soit 37% de moins** qu'en 2016.

Les zones urbanisées sont clairement plus impactées avec un pic de foyers pour Rennes et ses 303 nids détruits.

Progression du nombre de foyers depuis 2011 en Ille et Vilaine

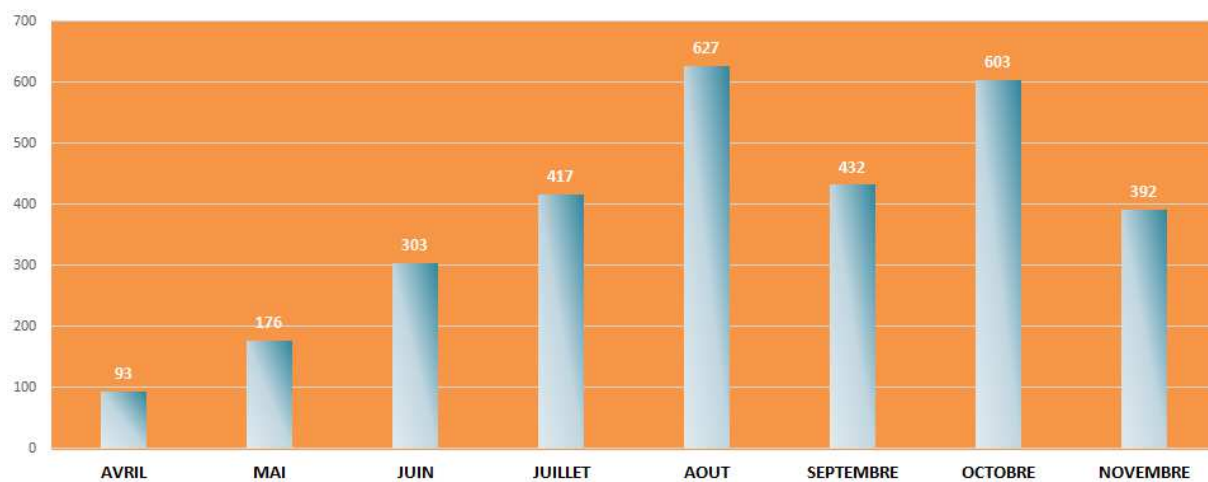
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de foyers	17	56	187	1100	3324	4850	3043 ↘
Progression		x 3,29	x 3,33	x 5,88	x 3,02	x 1,45	x 0.62 ↘

Situation du Frelon asiatique en Ile et Vilaine pour l'année 2017
Nombre de nids détruits



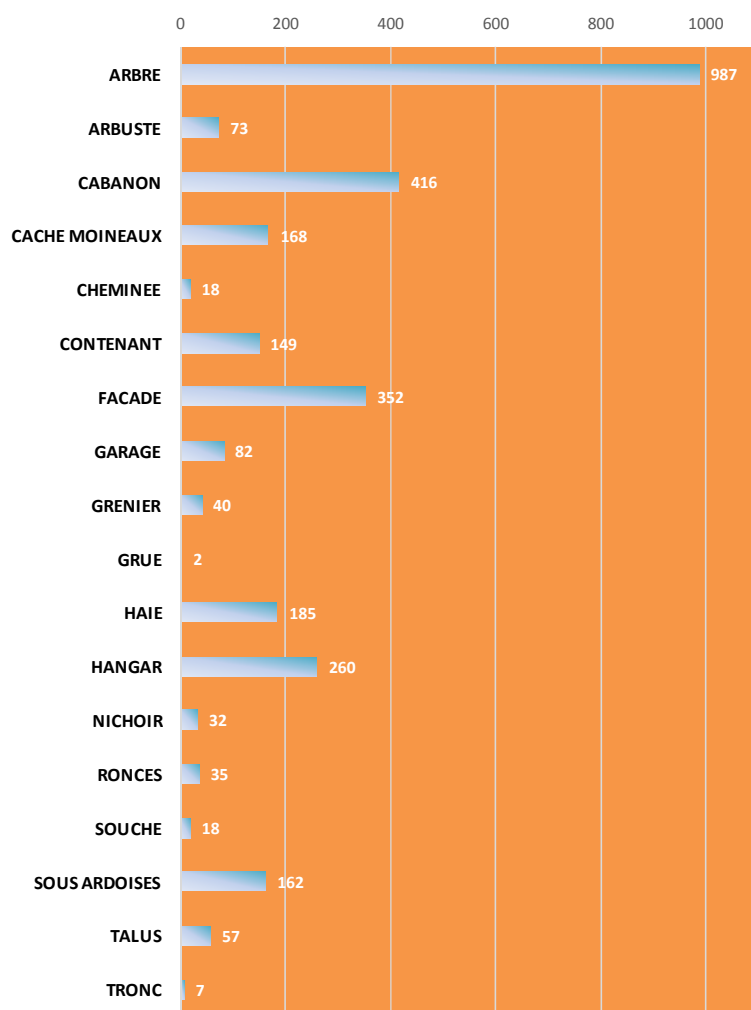
Évolution des traitements de foyers par mois en Ille et Vilaine

Total = 3 043

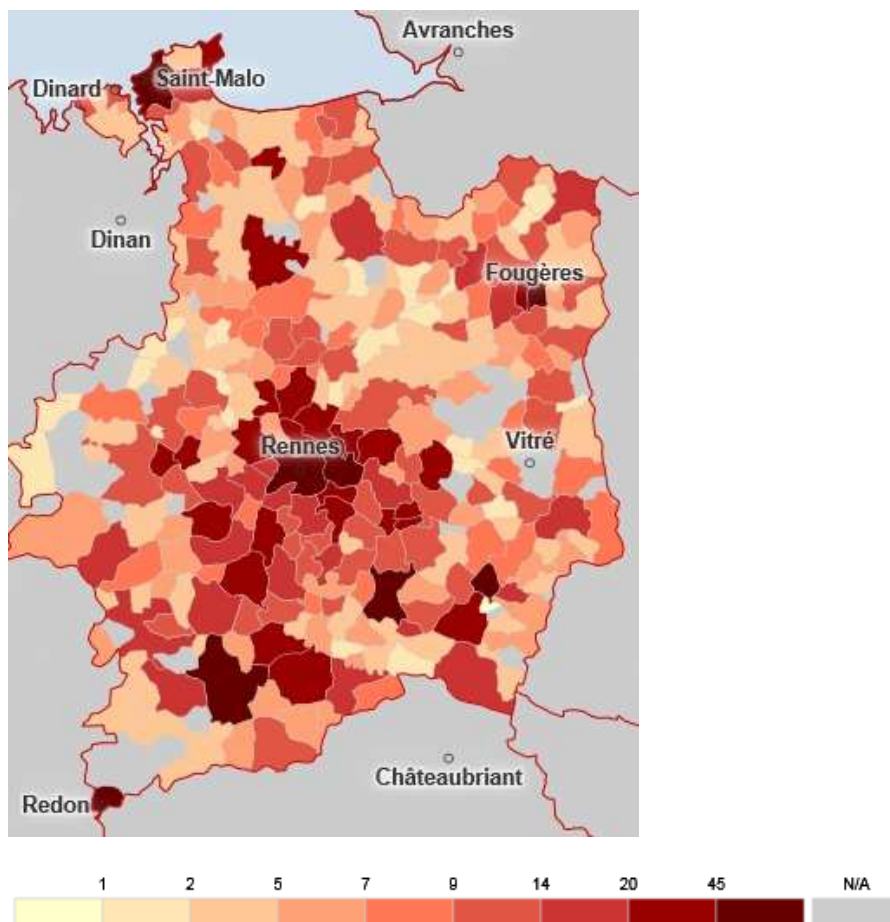


Typologie des emplacements de foyers en Ille et Vilaine

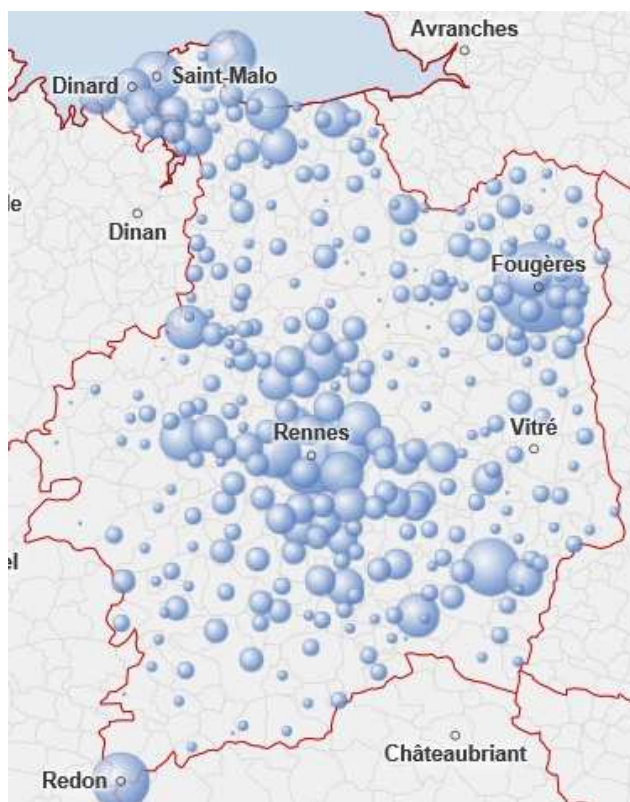
Total = 3 043



Nombre de nids par communes en Ille et vilaine



Densité de nids au Km2 en Ille et Vilaine



BAROMETRE STATISTIQUE

DES FOYERS DE FRELONS ASIATIQUE EN ILLE ET VILAINE

Période du 1er avril au 30 novembre 2017

comparaison aux années 2015 et 2016.

	2015	2016	2017	Tendance 2017
Période du 1er avril au 30 juin	140	469	572	↗
Période du 1er au 31 juillet	527	615	417	↘
Période du 1 ^{er} au 31 août	690	1 024	627	↘
Période du 1er au 30 septembre	516	922	432	↘
Période du 1er au 31 octobre	503	780	603	↘
Période du 1er au 30 novembre	731	1 022	392	↘
Total des périodes cumulées au 1er décembre	2376	4 832	3043	↘ - 37%

Les chiffres de la première période faisaient craindre une progression sensible du nombre de nids en 2017 mais la seconde période a vu le nombre de signalement chuter sur la totalité des territoires.

Sans certitudes, il est possible d'avancer les hypothèses suivantes :

- La couverture désormais quasi systématique du département par des dispositifs locaux de financement et la formation étendue de référents communaux permet une gestion plus efficace et anticipée des foyers primaires.
- Le territoire de l'Ille et Vilaine étant couvert à plus de 90% par des systèmes communaux ou intercommunaux de prise en charge, on peut penser que l'espèce frelon asiatique commence à souffrir des destructions systématiques liées au dispositif de lutte collective.
- Le piégeage généralisé autour des ruchers au printemps limite l'installation de foyers.

8. RESULTATS DU PIEGEAGE PRINTANIER:

Il n'existe pas de piège 100% sélectif actuellement disponible, FGDON met donc à disposition du réseau du piégeurs un piège cloche traditionnel. Le réseau des apiculteurs utilise en complément un piège type gobelet "vespacatsch".

Une forme de sélectivité est cependant obtenue en limitant strictement la période de piégeage du 15 avril au 15 mai et en utilisant un appât répulsif pour les abeilles.

Il n'est donc, à ce jour, pas raisonnable de réaliser un piégeage de masse sans maîtriser le public d'intervenants qui pourrait impacter la biodiversité. Les principaux intervenants sont majoritairement des apiculteurs et des agents de collectivités référents locaux..

*Les **3 400 pièges** distribués par FGDON35 combinés aux pièges appartenant aux apiculteurs ont permis la capture de plus de 10 000* femelles potentiellement fécondées qui avaient survécue à l'hiver. (*) données issues de l'enquête en ligne FGDON35*

Pertinence du piégeage :

certaines communes ont fait l'objet d'un piégeage organisé et renforcé dans le but de comparer l'évolution des foyers dans les zones piégées et les zones sans piégeage.

Un rapport spécifique sera publié sur ce sujet début 2018

9. CONCLUSION-ANALYSE PARTIELLE

Le système de référencement des prestataires permet de dresser un bilan très précis et d'analyser en temps réel des données quasiment exhaustives sur le département, ce qui fait de l'Ille et Vilaine un département pilote en la matière.

- En 2017, les zones en plan collectif depuis 3 années révèlent une baisse significative du nombre de foyers.

- En couvrant plus de 90% de la surface du département, le dispositif de lutte impacte l'espèce frelon asiatique dans son développement.

- Le frelon asiatique a colonisé en 9 années la totalité du département d'Ille et Vilaine.

- Les zones urbanisées constituent le refuge hivernal privilégié des reines fécondées et héritent ainsi de la majorité des constitutions de nids, lesquels trouvent en ville d'excellentes conditions de développement.

- Les zones sans prise en charge intercommunale ou communale génèrent beaucoup moins de signalements indiquant un probable principe de dissimulation volontaire de l'information préjudiciable à l'action collective.

- L'organisation du plan de lutte départemental a désormais acquis une dimension collective depuis 2015 grâce à la contribution du Conseil Départemental.

- Les premiers cas de parasitisme par la fausse teigne observés par la FGDON depuis 2015 sont confirmés en 2017.